



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 10 T 26

Objet : Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Guillaume Liard

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** la demande présentée par l'entreprise MICHELET COUVERTURE pour des besoins de travaux de couverture rue Guillaume Liard

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention, l'entreprise sera autorisée à installer un échafaudage devant le 1 rue Guillaume Liard et rue Vacquerie du 19 janvier au 23 février 2026. La chaussée sera rétrécie au droit des travaux.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Des droits de voirie seront réclamées ultérieurement à l'entreprise MICHELET COUVERTURE conformément à la demande.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quatorze janvier deux-mil-vingt-six.



Le Maire,